COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°2
SEANCE du 23 février 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.
- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 13
- Absents: 02
- Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal 17 février 2026

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, LAMOT Anthony, MANIGUET Jérôme, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, FIGUEIREDO Céline, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe, WOLF Denis

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : HERLEDDER Thomas, LAVERRIERE Jérémy

PROCURATION :

SECRETAIRE : DEBORNES Stéphane

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, il est validé à l'unanimité puis signé par le Maire et la secrétaire de séance et ensuite affiché.
DARD Annelise est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant la délibération concernant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), sa production ayant été retardée du fait de l'incident technique ayant impacté le logiciel de gestion comptable des collectivités et en ajoutant une délibération concernant une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes. Ceci est accepté.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- ~~Approbation du Compte Financier Unique (CFU)~~
- Vente des quatre garages Pré de la Gusta
- Convention cadre avec le CDG 74 de remplacement et de renfort
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

COMMISSIONS

-

DIVERS

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que trois locataires sont preneurs et propose d'adresser un courrier aux habitants du Chef-Lieu pour les informer que les personnes résidant au Chef-Lieu et ne disposant pas de garage seront prioritaires.

DELIBERATION 20260201 – VENTE DE QUATRE GARAGES

VU la délibération n°2015/09/06 du 17/10/2015,

VU la loi 95-127 du 28 février, 1995, la consultation des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acheté quatre garages (n° 1, 2, 14 et15) situés dans le bâtiment B du Pré de la Gusta, 85 impasse des Vergers.

Ces quatre garages font partie du domaine privé de la commune, ils sont loués à des personnes privées. Priorité sera donnée aux locataires.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en vente ces quatre garages pour un montant minimum de 23 000 € net vendeur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 05/03/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/03/2026 Et de son affichage le : 05/03/2026

DELIBERATION 20260202 – CONVENTION CADRE AVEC LE CDG 74 DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion ;

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose diverses missions facultatives et notamment les prestations suivantes :

- Secrétaires de mairie itinérants
- Managers de transition
- Missions temporaires
- Conseil en organisation
- Assistance au recrutement
- Tutorat

CONSIDERANT que la Commue doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ; accompagner des agents dans le développement de leurs compétences, mener une réflexion sur son organisation de travail…

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** le principe de recourir aux services cités ci-dessus, chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et éventuels avenants permettant de faire appel à ces services, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE à Madame, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 05/03/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/03/2026 Et de son affichage le : 05/03/2026

DELIBERATION 20260203 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques**.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Vovray-en-Bornes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Vovray-en-Bornes s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur** :

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

APPROUVE la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

DEMANDE à Madame, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 05/03/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 05/03/2026 Et de son affichage le : 05/03/2026

COMMISSIONS

BATIMENT
Les travaux fibre de l'auberge sont terminés.

PERISCOLAIRE
Sandrine MENDES D'OLIVEIRA informe que la commune a recruté un agent à 18h.

DIVERS
Terrains communaux : Nous avons reçu deux lettres nous informant de la demande d'exploiter les parcelles B768 et B1308 de Monsieur Gérard BRAND et une demande de Madame Elsa BOVAGNE. Suite à un vote à main levée (1 vote en faveur de M. Gérard BRAND, 11 votes en faveur de Mme Elsa BOVAGNE, 1 abstention), il est décidé d'accorder le droit d'exploiter à Madame Elsa BOVAGNE afin de l'aider à s'installer. Il est souligné qu'elle devra garantir l'accès à la zone humide pour son entretien.

M. le Maire présente à l'assemblée l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025, portant sur la répartition des équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.
Depuis l'approbation du schéma départemental en 2019, les intercommunalités concernées ont exprimé le souhait de faire évoluer la répartition initialement prévue. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération a proposé l'implantation d'une aire de grand passage sur le site d'Étrembières. En contrepartie, les autres communautés de communes de l'arrondissement ont accepté de prendre en charge une part plus importante des terrains familiaux locatifs programmés sur le périmètre.
Le projet d'avenant formalise cette nouvelle répartition, tout en maintenant un équilibre à l'échelle du bassin de vie. Le nombre total de ménages à sédentariser sur la durée du schéma est fixé à 67 ménages pour l'arrondissement.
Sur le territoire de la Communauté de Communes de Cruseilles, douze emplacements doivent être réalisés, dont huit existent déjà. Il convient donc de créer quatre emplacements supplémentaires afin de respecter les obligations fixées par le schéma départemental.

Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil.

Madame Odile MONTANT présente le bilan des actions mises en œuvre par le Syr'Usses et informe qu'ils vont recevoir le CERN concernant le projet du futur accélérateur de particules et demande à l'assemblée de lui faire part de leurs questions éventuelles. Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait été abordé dans l'Écho de l'Interco de juillet 2025.

Elle informe l'assemblée que, en raison de l'épidémie de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) qui a touché des élevages français l'an dernier, la Suisse a décidé d'interdire aux éleveurs de conduire leurs bêtes de l'autre côté de la frontière. Ils ne pourront donc pas monter au Salève cet été.
Monsieur le Maire informe que le Roulage sur prairie organisé par le BRT aura lieu les 11 et 12 avril.

La séance est levée à 20h25.

Procès-Verbal approuvé à la séance du
Remarques :
La secrétaire de séance

Annelise DARD

Le Maire

Xavier BRAND

MAIRIE DE VOVRAY-EN-BORNES 74350 (H^te-Savoie)